

Statuts d'AKTEA : réseau Européen des organisations de femmes

1. Nom

AKTEA : Réseau Européen des organisations de femmes de la pêche et de l'aquaculture.
AKTEA est une néréide de la mythologie hellénique qui symbolise le rivage ou la côte.

2. Les objectifs de AKTEA

- 2.1.** Rendre visible le rôle des femmes dans la pêche et l'aquaculture et les activités connexes
- 2.2.** Faire connaître la contribution des femmes dans ces secteurs
- 2.3.** Promouvoir la participation des femmes dans les processus de décision au sein de ces secteurs
- 2.4.** Promouvoir l'échange d'expériences, problèmes et solutions entre femmes du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Europe
- 2.5.** Promouvoir le développement durable des pêches et le maintien des communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs
- 2.6.** Promouvoir l'acceptation de femmes et des organisations de femmes au sein du cadre politique et institutionnel des secteurs de la pêche et d'aquaculture
- 2.7.** Amener les femmes à prendre davantage confiance en elles.

3. Membres

3.1. Les membres institutionnels ou réguliers du réseau sont les organisations de conjointes des pêcheurs et aquaculteurs, les organisations de femmes qui sont directement impliquées dans la production ou dans les activités connexes. Toutes travaillant dans des entreprises ayant une structure familiale. Les organisations de femmes doivent accepter les buts et les objectifs fixés par le réseau et contribuer pleinement à la réalisation de son programme.

3.2. Les membres associés sont les femmes de la pêche et de l'aquaculture qui adhèrent au réseau à titre individuel, ainsi que les personnes qui soutiennent les actions menées par le Réseau, comme les scientifiques, les fonctionnaires, les formateurs, les travailleurs sociaux, etc. Toutes doivent accepter les buts et les objectifs fixés par le Réseau et contribuer pleinement à la réalisation de son programme.

Droits, Devoirs et Codes des membres :

Membres institutionnels ou réguliers : (organisations de femmes)

Devoirs :

- Contribuer en temps et en ressources ;
- Communiquer avec le secrétariat du Réseau, lui envoyer des informations sur leurs activités et sur leurs principales thématiques de travail en lien avec les femmes de la pêche et de l'aquaculture,
- Informer et consulter leurs adhérentes, dans leurs pays respectifs, sur les activités du Réseau AKTEA,
- Répondre aux invitations des Assemblées Générales annuelles,
- Participer au programme du Réseau AKTEA
- Identifier et proposer des nouveaux membres quand c'est possible
- Identifier et proposer des sources de financement quand c'est possible

Droits :

- Se tenir informés des activités du Réseau AKTEA et les communiquer aux

- autres membres de leur organisation
- Se tenir informés et participer à l'Assemblée Générale annuelle,
- Exercer leur droit de vote lors de l'Assemblée Générale annuelle,
- Droit de participer au programme du Réseau AKTEA,
- Se faire élire au bureau du Réseau AKTEA

Membres associés (membres à titre individuels)

Devoirs :

- Contribuer en temps et en ressources ;
- Communiquer avec le secrétariat du Réseau, lui envoyer des informations sur leurs activités et sur leurs principales thématiques de travail en lien avec les femmes de la pêche et de l'aquaculture,
- Informer et consulter leurs adhérentes, dans leurs pays respectifs, sur les activités du Réseau AKTEA,
- Répondre aux convocations des Assemblées Générales annuelles,
- Participer au programme du Réseau AKTEA
- Identifier et proposer des nouveaux membres quand c'est possible
- Identifier et proposer des sources de financement quand c'est possible

Droits :

- Se tenir informés sur les activités du réseau AKTEA et les communiquer aux autres membres de leur organisation,
- Se tenir informés et participer à l'Assemblée Générale annuelle,
- Droit de participer au programme du Réseau AKTEA,
- Se faire élire comme membre du bureau de AKTEA. Il doit être noté que le nombre des membres associés au sein du bureau du Réseau AKTA ne doit pas dépasser le 1/3 des membres de celui-ci.

Adhésion à AKTEA

- Peuvent devenir membres du Réseau AKTEA les organisations ou les individus qui sont proposés par les membres du Réseau. Chaque candidature est soumise au vote de l'Assemblée Générale, et elle doit recueillir la majorité simple des votants. En cas d'adhésion en cours d'année les organisations candidates peuvent obtenir le statut de membres associés en attendant la prochaine Assemblée Générale.

Perte d'adhésion :

- Les membres qui ne participent pas à trois Assemblées Générales consécutives, sans raison valable, sont automatiquement radiés du réseau,
- Les membres qui démissionnent d'une façon volontaire,
- Les membres qui sont exclus du réseau suite à une action opposée aux intérêts du réseau.

4. Les Assemblées Générales

4.1. Les Assemblées Générales annuelles approuvent le rapport annuel d'activité du Réseau, les comptes du Réseau, et décident les politiques et le programme pour l'année qui suit. Elles élisent les membres du bureau du Réseau et désignent les membres des groupes de travail qui se constituent en cas de besoin. L'Assemblée Générale doit approuver, voter et amender les statuts du Réseau.

4.2. La notification des AG annuelles doit se faire au-moins 45 jours à l'avance.

4.3. Les membres institutionnels doivent être présents à l'Assemblée Générale annuelle. Les membres institutionnels absents peuvent voter par procuration.

5. Le bureau

- 5.1.** L'Assemblée Générale annuelle élit le bureau du Réseau par suffrages. Le bureau se compose d'une présidente, une vice présidente, une secrétaire, une trésorière et un membre ordinaire.
- 5.2.** Les membres du bureau agissent ensemble et sont autorisés à initier les actions nécessaires pour la mise en place des politiques et du programme du Réseau qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale,
- 5.3.** Si la présidente se désiste, la vice-présidente occupera la place de présidente jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle,
- 5.4.** Les membres du bureau devront représenter la diversité européenne du réseau.
- 5.5.** Les membres du bureau décident de l'utilisation des fonds du Réseau pour la mise en œuvre du programme,
- 5.6.** La présidente est autorisée à convoquer l'Assemblée Générale annuelle et à la présider.
- 5.7.** La secrétaire est responsable d'établir les procès-verbaux des Assemblées Générales annuelles et des réunions de bureau, préparer l'ordre du jour des réunions et le soumettre à la présidente. Elle doit maintenir à jour la liste des membres et présenter le rapport d'activité annuel à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation,
- 5.8.** La trésorière est responsable de tenir la comptabilité du Réseau et de soumettre les comptes à l'Assemblée Générale pour approbation. La trésorière doit maintenir à jour la liste des cotisations des membres du Réseau.
- 5.9.** L'Assemblée Générale annuelle désignera, en cas de besoin, les membres des groupes de travail sur des sujets définis et elle définira leurs fonctions.
- 5.10.** En cas de démission de deux membres du bureau, des élections doivent se dérouler dans les deux mois qui suivent.

6. Le vote

- 6.1** Le droit de vote est accordé uniquement aux membres institutionnels ou réguliers (organisations de femmes) avec une voix par organisation.
- 6.2.** Le vote dans les Assemblées Générales doit se faire par scrutin à la majorité simple de votants.
- 6.3.** Les membres absents ont le droit de voter par procuration.

7. Le secrétariat

L'Assemblée Générale annuelle désignera une personne qui occupera le poste de secrétaire. Le secrétaire aura les responsabilités suivantes : publier le bulletin d'information du Réseau appelé AKTEA, organiser les activités du Réseau et faciliter l'échange d'informations entre ses membres. Le secrétaire assistera le bureau au moment de la préparation des Assemblées Générales annuelles et pour la préparation du rapport annuel d'activité. Le secrétaire préparera des réponses aux appels d'offres qui intéressent le Réseau. Le secrétariat agit sous l'autorité du bureau.

Les langues de travail de AKTEA sont le Français et l'Anglais.